

**Arrêté n° 605-2021/ARR/DAJI du 5 mars 2021**  
**portant délégation de signature à M. Gil Brial, deuxième vice-président de**  
**l'assemblée de la province Sud**

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 605-2021/ARR/DAJI du 5 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.	JONC du 16 mars 2021 Page 3223
Modifié par :	Arrêté n° 1568-2025/ARR/DAJI du 4 avril 2025 modifiant l'arrêté n° 605-2021/ARR/DAJI du 5 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud	JONC du 15 avril 2025 Page 5771

**Article 1<sup>er</sup>**

Modifié par l'arrêté n° 1568-2025/ARR/DAJI du 4 avril 2025 –Art. 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de province, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances concernant les compétences de la province dans les domaines suivants :

- éducation ;
- jeunesse et sports ;
- culture et patrimoine ;
- condition féminine et égalité ;
- aménagement du territoire et urbanisme ;
- transports.
- logement.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente de l'assemblée de province, délégation est donnée à M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents et correspondances au nom de la présidente à l'exclusion de l'ordre de réquisition du comptable.

**Article 3**

L'arrêté modifié n° 2270-2020/ARR/DAJI du 3 août 2020 portant délégation de signature à M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud, est abrogé.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République, publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.